

Le Conseil européen et ses états membres aideront les pays touchés à enrayer la circulation et le trafic illicites des armes, particulièrement des armes de petit calibre, en prenant les mesures suivantes :

- 1) veiller à ce que des dispositions permettant d'enrayer la circulation illicite des armes soient intégrées aux opérations de maintien de la paix;
- 2) créer des programmes de collecte, de rachat, et de destruction d'armes;
- 3) élaborer des programmes éducatifs visant à sensibiliser les populations locales aux conséquences négatives du trafic illicite des armes;
- 4) promouvoir la réintégration des ex-combattants dans la société civile.

I-8. Rapport du Secrétaire Général. *Désarmement général et complet: Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement.* Assemblée Générale des Nations Unies, Document A/52/289, 19 août 1997.

S'appuyant sur les fondements du document A/51/181 de l'Assemblée générale des Nations Unies [n° de série I-1], ce document avance qu'il faudrait envisager d'adopter progressivement une approche plus intégrée du désarmement concret, surtout au lendemain de conflit. De toute évidence, l'Organisation devrait :

- 1) « faire une place aux questions relatives aux armements dans les accords de paix conclus dans les régions où elle participe au règlement de conflits armés et à la consolidation de la paix afin de prévenir la résurgence des conflits » (p. ex., stocker les armes détenues par les troupes démobilisées);
- 2) « promouvoir les échanges, aux niveaux national et sous-régional, de données d'expérience en matière de collecte, surveillance et liquidation des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, ainsi que la réinsertion des ex-combattants dans la société civile après les conflits;
- 3) encourager l'harmonisation des législations nationales visant à lutter contre le trafic d'armes transfrontière ainsi que la centralisation des informations recueillies sur les actes criminels transfrontières;
- 4) mieux faire comprendre à la population les mesures concrètes de désarmement visant à maintenir et à consolider la paix et la sécurité dans les régions qui ont connu des conflits armés en rassemblant et en diffusant des informations sur les conséquences directes et indirectes de l'accumulation, de la prolifération et de l'usage d'armes, y compris d'armes légères;
- 5) promouvoir la transparence dans le domaine militaire et le respect des mesures de confiance » (p. ex. en établissant des rapports périodiques sur les dépenses militaires). Sont également incluses les réponses donnant suite au paragraphe 4 de la résolution 51/45 N demandant l'opinion des États membres sur les méthodes et les moyens efficaces de collecter des armes transférées illicitement, et sur les mesures concrètes à adopter, à l'échelle nationale, régionale et internationale, pour juguler le transfert et l'usage illicite des armes classiques. Les réponses des pays suivants sont également présentées : Le Canada et l'Union européenne.